

Décision

Générale

colonial

Décision n° 08-96-1904 chargeant provisoirement M. Faivre des fonctions de commissaire de police et de juge au tribunal indigène du premier degré,

n° 08-96-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 octobre 1904

Numéro JO
n° 96 du 01/11/1904

Date du numéro
1 novembre 1904

VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis el Dépendances. chevalier la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue officielle au protectorat par décret du 18 juin 1884.

Vu l'entrée à l'hôpital de M. Piron, administrateur-adjoint des colonies chargé au service des Affaires Indigènes et des fonctions de commissaire de police et de juge du tribunal indigène du premier degré

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

M. Faivre. agent supérieur spécialiste des affaires indigènes, chef de poste à Ali Sabieh est chargé provisoirement du service des affaires indigènes et « des fonctions de commissaire de police et de juge du tribunal indigène du 1er degré en remplacement de M. Pirou empêché. ART. 2 — La présente décision qui aura son effet à compter du 27 octobre 1904 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel du Proclorot.

signé: P. PASCAL.